ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 58470

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les frais d'hebergement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. En effet, le cout a la journee dans une maison de retraite medicalisee est assez eleve. Evalue a environ 400 francs, il est presque integralement a la charge du malade puisque seuls les honoraires de kinesitherapeute ouvrent droit a un remboursement par la securite sociale. Etant donne le caractere specifique et durable de cette maladie, il se permet de demander si des possibilites de prise en charge des frais en question ne peuvent etre envisagees, notamment par les collectivites nationales.

Texte de la réponse

Reponse. - Conscient des difficultes financieres que connaissent un certain nombre de personnes agees dependantes, notamment celles atteintes de la maladie d'Alzheimer, ou leurs obliges alimentaires dans les maisons de retraite avec section de cure medicale, le Gouvernement a porte le plafond du forfait journalier de soins a la charge de l'assurance maladie a 124,90 francs en 1992, soit une revalorisation de 7,5 p 100 qui avait ete precedee d'une revalorisation de 6,2 p 100. Le Gouvernement etudie, par ailleurs, les modalites d'une amelioration de la prise en charge de la dependance des personnes agees et fera connaitre prochainement ses orientations en la matiere.

Données clés

Auteur : M. Jacquat Denis
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58470
Rubrique : Personnes agees
Ministère interrogé : affaires sociales et intégration
Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2388